

Appel à projets SPORT-SANTÉ 2023 LA REUNION

1) Contexte

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024 dont l'objectif général est l'amélioration de l'état de santé de la population, la DRAJES de La Réunion lance un appel à projets en faveur de la promotion et du développement des activités physiques et sportives à des fins de préservation de la santé, prioritairement au profit des personnes sédentaires et/ou en situation de fragilité.

La lutte contre la sédentarité étant un **enjeu de santé publique**.

2) Objectifs

L'ambition de cet appel à projet est d'avoir un impact local, fort, réel et mesurable afin d'encourager les réunionnais à pratiquer une activité physique et sportive au quotidien et à tous les moments de la vie.

Les structures associatives disposant de créneaux d'activités labellisés sport santé bien être ([SSBE](#)) pourront également développer de nouveaux créneaux.

Les actions devront contribuer spécifiquement à répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives (APS) à des fins de santé en lien notamment avec les projets sportifs territoriaux, les contrats locaux de santé, les projets alimentation de territoire, les contrats de ville, les projets éducatifs de territoire-;
- Promouvoir le renforcement des politiques d'accueil des publics scolaires : il conviendra de développer ou renforcer les actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif ;
- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives (APS) pour les personnes fragiles ou en situation de handicap en lien possible avec les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;
- Promouvoir les actions visant à développer les activités physiques et sportives au sein de l'entreprise, aux bénéfices de la santé et du bien-être des salariés.

3) Axes de financement

La DRAJES sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- Le projet devra démontrer son ancrage territorial par un lien avec les 12 Maisons Sport Santé ou structure identifiée (MSS) / Maisons Pluriprofessionnelles de Santé (MSP) / 6 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) / services communaux / Etablissements hospitaliers ou cliniques, etc.
- Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;

4) Eligibilité :

Les critères d'éligibilité des associations sont listés en annexe 1.

5) Construction du projet sport santé

Dans la phase d'élaboration du projet, il est impératif de décrire précisément l'action, et plus particulièrement les points suivants :

- Un état des lieux localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins justifiant la pertinence d'une nouvelle action ou le maintien ou le renforcement de l'action en cours ;
- Une description précise de la population cible et des modalités d'accès à cette population ;
- Les objectifs de l'action doivent comporter obligatoirement un volet opérationnel, et être réalistes, précis et mesurables avec un calendrier prévisionnel ;
- La description précise des activités engagées ;
- Les méthodes de suivi et d'évaluation décrites à travers des indicateurs de résultat et de mise en œuvre précis ;
- La mise en lumière de nouveaux partenariats et leur nature.

Cet appel à projets encourage les mutualisations de moyens autant que les complémentarités.

6) Informations pratiques :

Avant tout dépôt de demandes de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents (PV d'assemblée générale, bilan comptable, RIB...) dans votre espace personnel sur le compte asso.



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention : ***Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.***

Nous vous invitons à compresser l'ensemble des pièces complémentaires afin d'effectuer un seul téléversement lors de votre demande de subvention.

Si vous rencontrez des difficultés lors du téléchargement des pièces obligatoires, vous pouvez les transmettre par mail à drajes.sport-sante@ac-reunion.fr

Comment répondre ?



L'accès aux subventions se fera via le logiciel « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture est fixée au **31 Mars 2023**.

La date limite de dépôt des dossiers pour les demandes de subventions **SPORT-SANTE 2023** sur ce logiciel est fixée au **2 mai 2023**, délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.

Chemin d'accès pour saisir votre demande de subvention

➤ **Code 186**

➤ Libellé : Agence nationale du Sport - PT- La Réunion

➤ Sous-dispositif : **AIDES TERRITORIALES (HORS EMPLOI)**

Dans l'intitulé mentionner « demande de subvention sport santé »



Toutes subventions ANS accordées en 2022, devra faire l'objet d'un compte rendu financier, à renseigner dans le compteasso, dans le dossier correspondant.

Contacts DRAJES :

- M. Vincent HOAREAU et Mme Sabine SINAMA : 0262 20 54 26

drajes.sport-sante@ac-reunion.fr

Les liens utiles :

- Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_snss_2019-2024_cs6_v5.pdf

- Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le Diabète (PRND) 2020-2023

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd>

- Pour une demande de labellisation des créneaux SSBE sur site onglet se connecter

www.ssbe.re

ANNEXE 1 – 2023

- Liste des structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

o Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;

o Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;

o Les associations encadrant des sports de culture régionale ;

o Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;

7. Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;

9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.